

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS  
Established Sept. 1, 1827  
ISSUED WEEKLY  
NEW ORLEANS BEE PUB. CO., LTD.  
Publishers

Office, 520 Conti St. Phone Main 3487  
New Orleans, La.

## SUBSCRIPTION RATES

In the United States ..... \$1.00  
In Foreign Countries ..... 3.00  
at March 3, 1917.

Entered as second-class mail matter, at the Postoffice at New Orleans, La., under Act

## AVIS AUX MAITRES DE POSTES

True translation filed with the Postmaster, at New Orleans, La., on Saturday, August 24, 1918, as required by Act of October 6, 1917.

## IL FAUT PLACER LE BULLETIN OFFICIEL A LA PORTEE DE TOUS

On fait le rapport qu'à certains bureaux de postes le "Official Bulletin" (United States) n'est pas placé à la portée de tout le monde d'après les ordres du Maître de Poste Burgeson qui tient à rappeler aux maîtres de postes que c'est un devoir important de le faire. On devrait se souvenir que le Bulletin est la seule publication du pays donnant la liste complète des morts dans nos armées au-delà de mer et que cette liste est la liste exacte publiée par le Département de la Guerre.

Beaucoup de journaux ne publient que la liste de ceux qui sont dans leur propre territoire. Le Bulletin imprime chaque nom et chaque adresse et en fait un moyen sûr d'annoncer aux parents et aux amis, où ils se trouvent, le sort des soldats et des marins quel le soit la ville ou le village qu'ils habitent.

L'on demande aux maîtres de postes, à part leur devoir comme fonctionnaires, d'en faire un devoir personnel et patriotique afin que le public ait le bénéfice de ces informations. Voici l'ordre du Maître de Poste:

Tous les maîtres de postes doivent placer le Official Bulletin, tous les jours; bien en vue dans le vestibule, ou autre place de leurs bureaux, où le public peut le voir; et sans aucune dépense au Gouvernement l'on demande instamment aux maîtres déposés de faire paraître le Bulletin à autant de personnes qu'il pourront le faire.

A. S. BURLESTON,  
Directeur Général des Postes.

## LES IMMIGRANTS ET LA LANGUE ANGLAISE

Personne comprend mieux l'immigrant ce que cela veut dire de vivre et travailler dans un pays, duquel on ne comprend pas la langue. Presque tous les hommes et toutes les femmes d'âge moyen, possédant très peu ou point d'éducation, sont sujet à beaucoup d'embarras, si on ne comprend pas les paroles ni les ordres de leurs patrons. Par conséquent ils profiteraient volontiers l'instruction, si elle s'offrait.

Le Gouvernement en offre l'occasion à tout le monde; après avoir sollicité le droit de cité tous les candidats ainsi que leurs femmes reçoivent des lettres de la part du Gouvernement qui leur communiquent le suivant: "Afin de vous aider à connaître tous les avantages dont vous serez à même de jouir étant citoyen des États-Unis, et pour améliorer votre position, le Gouvernement a envoyé votre nom à l'école publique de votre quartier. Si vous allez à l'école la plus proche de votre demeure, le maître vous dira quelles soirs vous pouvez venir à l'école et quelle école vous conviendrait le mieux. Vous ne serez pas mis dans une classe avec des garçons et des petites filles, mais avec des grandes personnes." Ensuite le Gouvernement enverra une carte aux autorités d'école locales qui leur feront connaître tous les détails de l'étranger qui a sollicité le droit de cité.

Quand il n'y a pas d'école de soir tous près, et quand les hommes et les femmes fatigues de leur travail du jour, aimeraient mieux faire venir l'école à eux qui d'y aller alors il faudrait le faire suivre au "Bureau d'Education" à Washington. Le Bureau proposera peut-être un chef de bataillon d'ours, sonné sur les questions de matières étrangères d'établir une école de nuit dans son "plant" pour l'enseignement de l'anglais. Dans l'état de New York le projet demande l'anglais dans les fabriques pendant les heures de travail. C'est progressivement, grâce au travail de Mrs. Clark, Chief Inspector of the State Board of Industries, 230 F St Avenue, New York City.

## LES EMPLOYES DU N.O. RAILWAYS

ONE ETE PAYES EN PLEIN LE 21 AOUT.

Les employés du N. O. Railways ont été payés en plein le 21 août malgré les menaces de M. Curran et autres chefs de la compagnie. Non seulement ils ont reçu leur salaire du mois mais aussi l'arriéré du à partir du 1er juillet.

Sans doute le but de la compagnie était d'effrayer le public et de le forcer à venir à ses propres termes. Mais le public de la Nouvelle-Orléans s'est bien montré et a fait voir à la compagnie qu'on ne les laisserait pas imposer sur le public de nouvelles charges avant de mettre parfaitement au courant de toute la condition financière de la compagnie.

La maladie du Marie Behrman a empêché le Conseil de Ville de venir à aucune décision et nécessairement le problème n'a pas été résolu et il faudra une solution aux difficultés financières de la compagnie. Mais nous sommes persuadés que rien ne sera fait avant qu'une investigation complète des affaires de la compagnie soit faite, et que même alors le Conseil de Ville ne fera rien sans consulter le public de la Nouvelle-Orléans.

## LA SUISSE DEVIENT PRO-ALLIEE

True translation filed with the Postmaster, at New Orleans, La., on Saturday, August 24, 1918, as required by Act of October 6, 1917.

DU U.S. EMPLOYMENT SERVICE.

1. Le but du United States Employment Service, d'après le programme du Bureau de la Guerre pour les circonstances américaines, est de créer une association qui mette l'ouvrier et son travail dans une position à mieux servir les intérêts de la nation.

2. Chaque Etat sera le chef de son département et sera sous le contrôle national Directeur Féderal. Les Directeurs Féderaux des états feront leurs rapports au Directeur général des United States Employment Service et seront tenus responsables des résultats d'unes élites respectives.

Le United States Employment Service est une organisation nationale, ainsi les intérêts de la nation devront toujours prévaloir. La Nation et l'Etat devront coopérer afin de bien conduire les Employment Service, et chaque état aura à partager les dépenses avec le Gouvernement Fédéral.

3. Les bureaux de placement seront établis par le Directeur Féderal de l'état aux endroits où il sera jugé nécessaire. Un gérant sera nommé dans chaque bureau et il aura à faire son rapport au Directeur Féderal de l'état qui l'habite.

4. Tous les employés du Employment Service seront tenus de rendre le meilleur service possible. Les employés seront promus d'après leurs mérites, et l'on fera faire les efforts possibles pour donner les meilleures places aux membres de l'association.

JOHN B. DENSMORE,  
Directeur Général Ordre No. 1.

True translation filed with the Postmaster, at New Orleans, La., on Saturday, August 24, 1918, as required by Act of October 6, 1917.

## RAPPORT DU COMITE SUR LES AEROPLANES

Dans un long mémoire lu au Sénat le comité charge de faire les investigations au sujet des détails dans la construction des aéroplanes rapporta que malgré les détails, les deux appétits et le gasillage tout se mieux depuis la reorganisation de ce département et que bien sûr l'on potrà utiliser les aéroplanes en grande quantité. Le comité est fortement en faveur que l'on fasse un seul homme responsable de tout et que l'on crée un nouveau département qui sera sous un des ministres du Cabinet.

Le comité déclara qu'il voulait organiser ayant charge de la conception et de la construction des aéroplanes à gasoilles, mais avec des grandes personnes. Ensuite le Gouvernement enverra une carte aux autorités d'école locales qui leur feront connaître tous les détails de l'étranger qui a sollicité le droit de cité.

Quand il n'y a pas d'école de soir tous près, et quand les hommes et les femmes fatigues de leur travail du jour, aimeraient mieux faire venir l'école à eux qui d'y aller alors il faudrait le faire suivre au "Bureau d'Education" à Washington. Le Bureau proposera peut-être un chef de bataillon d'ours, sonné sur les questions de matières étrangères d'établir une école de nuit dans son "plant" pour l'enseignement de l'anglais. Dans l'état de New York le projet demande l'anglais dans les fabriques pendant les heures de travail. C'est progressivement, grâce au travail de Mrs. Clark, Chief Inspector of the State Board of Industries, 230 F St Avenue, New York City.

Le Samedi, Ho! Homme! Qu'est-ce que vous cherchez encore parmi les décombres de votre maison? Je cherche mes lunettes!

— Je cherche mes lunettes!

## LES PRUSSIENS NE SONT PAS ANXIEUX

True translation filed with the Postmaster, at New Orleans, La., on Saturday, August 24, 1918, as required by Act of October 6, 1917.

DE SE MESURER AUX SOLDATS AMERICAINS.

Soixante Prussiens furent faits prisonniers par les Américains près de Fismette au nord de Tissmessans, que personne eut tiré un coup. Les Prussiens avaient des mitrailleuses et étaient les derniers qui restaient de toute une compagnie qui avait été sur le front moins d'un mois.

Un détachement d'Américains sorti à la recherche des mitrailleuses sur lesquelles un prisonnier leur avait lourni les vêtements qu'il portait, lorsque les Américains les Prussiens attendaient qu'on les fasse prisonniers; et étaient prêts à se rendre à la première occasion.

Les Américains ne prennent aucun plaisir à faire des prisonniers car ils étaient de bons combattants, que leurs armes invincibles battus, que leurs poches étaient incroyables, que leur offensive a failli et que leurs troupes vont à l'arrière au lieu d'avancer, et que la logique les force à associer le mouvement rétrograde de leur armée avec l'arrivée en France de la grande armée américaine qui suit si bien sa bataille.

Si cette situation a été créée par les deux offensives, le Foch, si les Allemands sont au désespoir et actives, ce n'est pas trop de présumer que quand toute la force des efforts américains se fera sentir sur le front de l'Ouest, sera une victoire pour l'armée des Allemands sera détruite et la débâcle Allemande surviendra.

True translation filed with the Postmaster, at New Orleans, La., on Saturday, August 24, 1918, as required by Act of October 6, 1917.

DU U.S. EMPLOYMENT SERVICE.

1. Le but du United States Employment Service, d'après le programme du Bureau de la Guerre pour les circonstances américaines, est de créer une association qui mette l'ouvrier et son travail dans une position à mieux servir les intérêts de la nation.

2. Chaque Etat sera le chef de son département et sera sous le contrôle national Directeur Féderal. Les Directeurs Féderaux des états feront leurs rapports au Directeur général des United States Employment Service et seront tenus responsables des résultats d'unes élites respectives.

Le United States Employment Service est une organisation nationale, ainsi les intérêts de la nation devront toujours prévaloir. La Nation et l'Etat devront coopérer afin de bien conduire les Employment Service, et chaque état aura à partager les dépenses avec le Gouvernement Fédéral.

3. Les sentiments de la population suisse parmi l'Allemagne ont beaucoup changé récemment et ses canons se rapprochent des combats ayant des sympathies françaises depuis le commencement de la guerre.

4. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

5. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

6. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

7. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

8. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

9. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

10. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

11. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

12. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

13. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

14. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

15. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

16. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

17. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

18. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

19. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

20. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

21. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

22. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

23. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

24. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

25. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

26. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

27. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

28. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

29. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

30. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

31. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

32. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

33. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

34. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

35. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

36. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

37. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

38. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

39. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

40. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

41. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

42. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et qui a été rendu à la police.

43. Nous avons reçu de M. J. A. Saurette, un compte rendu d'une famille qui a eu lieu à Montréal, Québec, et